

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

- Éléments bâtis d'intérêt architectural
- Éléments de petit patrimoine :
 - Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
- Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
- Muret en pierre / pisé à protéger

Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
- Zone humide
- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
- Hale, ripioles, alignements d'arbres
- Arbre isolé à préserver

Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périemure d'implantation des nouvelles constructions
- Bâtiment pouvant changer de destination / création de logement

Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Secteur de préservation ou de développement de la diversité communale
- Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés
- Secteur de mixité sociale
- Périemure de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

- Zone inondable
- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = Économie ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
- Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
- Emploi exclu
- Secteur de projets en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de taille minimale de logement
- Marge de recul
- Caniveau d'agglomération
- Panneaux
- Orimetteux

